



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2021
N° 2021-003

Le 25 mai 2021 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la salle polyvalente en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme MAGNE Emeline, Mme PONSART Annick formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CAVARROC Guy.

Procuration : M. CAVARROC Guy a donné procuration à M. DELBREIL Didier

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. LEYMARIE Théophile, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 18 mai 2021.

N° 2021-003-001 : Réaménagement de l'emprunt n° 00000160345– Budget Commune

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de gestion de dette.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal vote les mesures suivantes :

N° de prêt à réaménager : 00000160345

Capital du nouveau prêt : 130 000 €

Durée : 96 mois

Taux : 0.85 % fixe

Echéance constante

Périodicité : trimestriel

Frais : 300 €

Cette opération de remboursement par anticipation sera effectuée sans mouvement de fond dès réception du contrat signé.

La collectivité prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

N° 2021-003-002 : Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causes et Vallée de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causes et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LEYMARIE Théophile sur demande de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention (M. LEYMARIE Théophile) :

- **D'APPROUVER** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causes et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention (M. LEYMARIE Théophile).

N° 2021-003-003 : Révision annuelle des loyers – logements de Reyrevignes

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations de l'école de Reyrevignes peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2020, soit :

$$\frac{362.87 \times 130.52}{130.26} = 363.59 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2021-003-004 : Révision annuelle des loyers – logement PN 360 – Vieille côte de Brive

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations du PN 360 peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2020, soit :

$$\frac{409.91 \times 130.52}{130.26} = 410.72 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2021-003-005 : Révision annuelle des loyers – LOGEMENTS CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations des logements Centre-Bourg peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2020, soit :

Logement n° 34 : $\frac{599.58 \times 130.52}{130.26} = 600.77 \text{ €}$

Logement n° 23 : $\frac{483.27 \times 130.52}{130.26} = 484.23 \text{ €}$

Logement n° 12 : $\frac{331.30 \times 130.52}{130.26} = 331.96 \text{ €}$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2021-003-006 : Révision des tarifs cantine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MARCENAC, sur demande de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer comme suit, les prix des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Article 1 : pour les enfants de la commune, le prix du repas passe de 3,15€ à 3,20 €
- Article 2 : pour les enfants hors-commune, le prix du repas passe de 3.45 € à 3,50 €
- Article 3 : pour les enseignants, le prix du repas passe de 5.55 € à 5,60€

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-003-007 : La Carbonnerie - Déclassement d'une sur-largeur de voie en vue de sa cession.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la demande des Consorts VILLIOD.

Le Projet consiste à déclasser une sur-largeur de voie commune. Cette sur-largeur constitue une dépendance de la voie communale aujourd'hui sans affectation.

Les Consorts VILLIOD, propriétaires riverains, souhaitent acquérir cet espace en vue de l'implantation d'un système de traitement des eaux usées.

Leur maison située de l'autre côté de la voie communale ne bénéficie pas d'un espace suffisant pour cette installation.

La consistance du projet de désaffectation porte sur une superficie de 67 m².

Cette portion de route ne grève pas la voirie actuelle.

M. le Maire précise que ce projet de cession porte sur une portion du domaine public qui a fait l'objet d'un bornage et indique qu'il convient de soumettre ce projet à l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour obtenir un devis relatif à la mise en œuvre de l'enquête et que deux propositions ont été reçues, à savoir :

- Mme Sabine NASCINGUERRA pour 392,40 € TTC
- M. Patrice TRINQUET pour 1050.40 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le devis pour la mission d'enquête publique.
- Mme Sabine NASCINGUERRA comme commissaire enquêteur.
- Autorise et charge son Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-003-008 : Mise en œuvre du Compte Financier Unique

Madame LEMOINE Christine, secrétaire de mairie, sur demande de Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectif du compte financier unique (CFU) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique est ouvert pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022. La candidature de la commune pour les exercices budgétaires de 2021 et 2022 a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal
- Le budget annexe

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation requière la signature d'une convention avec l'État ci-annexé à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place de son suivi.

Vu la consultation de la commission des finances en sa séance du 05 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte l'exposé qui précède,
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'État permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-003-009 : Suppression du budget ZA

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence relative aux Zones d'Activités incombe à la Communauté des Communes CAUVADOR et que de ce fait, il y a lieu de supprimer le Budget annexe ZA et de ce fait transférer la compétence à CAUVALDOR.

M. Le Maire indique que cette suppression ne pourra être effective qu'à compter du 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer le budget annexe Zone d'Activité avec effet au 31/12/2020.

- Charge son maire d'effectuer et de signer toutes les pièces relatives à cette suppression de budget

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-005-004 du 28/07/2020, en ce sens qu'il y avait une erreur de formulation relatif au transfert du budget.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40